



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-⁷³⁶
Date : **15 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **15 SEP. 2025**

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2025-625

Lieu : Avenue Jean-Etienne Constant

Durée : Du 18 août au 19 décembre 2025

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-625 du 15 juillet 2025, donnant autorisation à la société COLAS, de procéder à la fermeture d'une voie, aux dates et lieux indiqués en objet ;
Considérant la demande, reçue le 29 août 2025 de la société COLAS, ZA Novactis, Quartier Jean de Bouc à 13549 GARDANNE sollicitant, dans le cadre de l'opération SPLA réaménagement du Liourat, l'autorisation d'apporter une information complémentaire d'autorisation de travaux à l'arrêté ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Liourat, les sociétés COLAS, SNEF, CALVIÈRE, OMEXOM ainsi que leurs sous-traitants respectifs sont autorisés à fermer la voie descendante de l'avenue Jean-Etienne Constant, de son intersection avec la rue Pasteur jusqu'à l'avenue des Salyens et mettre en place une déviation par la rue René Seyssaud, jusqu'au 19 décembre 2025. La circulation à double sens est maintenue entre la rue Pasteur et l'avenue de Marseille.

Article 2

Jusqu'au 19 décembre 2025, le stationnement est interdit sur le parking des Pins, avenue Jean-Etienne Constant et 17 emplacements de stationnement provisoire sont créés sur la voie descendante de l'avenue Jean-Etienne Constant, entre la rue René Seyssaud et l'avenue des Salyens.

Article 3

Les permissionnaires devront mettre en place une protection du cheminement piétons, au droit des bâtiments Coquelicot, Camélia, Bougainvilliers et Bleuets. Les entrées riveraines seront maintenues en permanence et leurs accès seront sécurisés. La collecte des déchets ménagers devra être maintenue sur toute la durée des travaux.

Article 4

La zone de chantier et de stockage sera neutralisée par un barriérage jointif et lesté. L'accès à la zone de chantier par les engins et poids lourds s'effectuera obligatoirement par le boulevard Guigou et la sortie par l'avenue Jean-Etienne Constant, avenue de Marseille et avenue des Droits de l'Homme.

Article 5

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se référer aux spécifications techniques de la fiche jointe en annexe. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

Article 6

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être signés au nom de la société intervenante.

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

Article 7

En cas d'intervention à proximité d'un platane, l'entreprise devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2015, relatif à la lutte contre le chancre coloré du platane.

Article 8

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 10

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 11

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2025-625 du 15 juillet 2025.

Article 12

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✉ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✉ Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- ✉ Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- ✉ Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté